

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

06/05/2019

Dossier complet le :

13/05/2019

N° d'enregistrement :

F09319P0161

#### 1. Intitulé du projet

RD113 Vitrolles - Création d'une voie d'accès réservée aux TC et d'une bretelle d'entrée sur l'A7 à l'Anjoly

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Direction des Routes et des Ports

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Claire Portejoie - Chef du Service Etudes et Travaux n°2 - Arrondissement d'Aix-en-Provence

RCS / SIRET

2 2 1 3 0 0 0 1 5 0 0 2 4 7

Forme juridique

Département

#### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6)a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.	Le projet consiste en la création d'une bretelle d'entrée sur l'A7, réservée aux transports en commun, et d'une nouvelle bretelle d'accès de la RD113 sur l'A7. L'aménagement s'étend sur un linéaire total d'environ 1,4 km.

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'aménagement concerne le sens Vitrolles/Lyon -> Marseille.

Il est prévu de créer 2 nouveaux accès à l'autoroute A7 depuis la RD 113 :

- une nouvelle voie d'entrée sur l'autoroute A7, au niveau du système d'échanges à hauteur du pont de l'Agavon entre la RD113, le boulevard de l'Europe, l'avenue Rhin-Danube et diverses voies urbaines destinée à tous les véhicules (Véhicules Légers, Poids-Lourds, Transports en commun)

- une nouvelle voie d'entrée sur l'autoroute, réservée aux transports en commun et située en amont de la première.

L'aménagement est constitué d'un sas, réservé aux transports en commun avec une priorité gérée par des feux tricolores et des barrières automatiques, pour leur permettre un accès direct depuis la bretelle issue de la RD 9 vers l'A7 en croisant la RD 113.

Le système d'assainissement de la chaussée sera conservé à l'identique.

## **4.2 Objectifs du projet**

La RD113 assure notamment les liaisons avec la ZAC de l'Anjoly et le secteur de l'Aéroport Marseille-Provence.

Actuellement, à l'heure de pointe du soir, l'entrée de la RD113 sur l'autoroute A7, dans le sens Vitrolles -> Marseille, est régulièrement saturée, du fait de la très forte demande de trafic voulant s'insérer sur l'A7 sur une seule voie de circulation (même si l'entrée sur A7 est réalisée en adjonction), et provoque d'importantes remontées de files sur la RD113.

Une amélioration des conditions d'insertion de la RD113 sur l'autoroute A7 est donc recherchée afin de résorber les remontées de file constatées actuellement, par la création d'une nouvelle bretelle d'entrée de la RD113 sur l'A7.

Les objectifs spécifiques liés à l'opération sont donc les suivants :

- Faciliter les déplacements entre les bassins d'emploi ;
- Contribuer au développement économique ;
- Favoriser la régularité des temps de parcours ;
- Rechercher un niveau de service plus élevé pour les usagers (VL, PL, TC...).

La création d'une nouvelle bretelle d'entrée réservée aux transports en commun permet de renforcer l'efficacité du dispositif pour les transports en commun en leur garantissant un accès fluide à l'A7 même en cas de congestion marquée sur la RD 113.

## **4.3 Décrivez sommairement le projet**

### **4.3.1 dans sa phase travaux**

L'ordre de grandeur de la durée de réalisation de l'opération est le suivant :

- Etudes et procédures : 6 mois
- Travaux : 12 mois

La principale contrainte de la phase chantier identifiée à ce stade des études concerne la réalisation des travaux en maintenant la circulation sur l'autoroute A7 et sur la RD113 et ses bretelles.

Les travaux seront organisés en concertation avec les services de l'État (intervention sur le Réseau Routier National, exigences de l'exploitant, etc.)

### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

La création d'une nouvelle bretelle d'entrée de la RD113 sur l'A7 permet de désengorger la bretelle d'entrée existante qui est saturée à l'heure de pointe du soir et entraîne une rétention sur la RD113.

L'aménagement permet une réduction des temps de parcours à l'heure de pointe du soir qui est en moyenne de :

- 6 minutes pour l'itinéraire RD113 Nord – A7sud
- 5 minutes pour l'itinéraire RD113 Nord – A51

La création d'une nouvelle bretelle sur l'A7 réservée aux transports en commun permet de faciliter leur insertion sur l'A7 en croisant la RD113. Afin que cet accès puisse être utilisé exclusivement par les transports en commun, un principe de SAS est mis en place grâce à un système de boucles et de barrières levantes. Un feu tricolore est mis en place sur la RD113.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'est pas soumis à une procédure d'autorisation administrative.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
• Bretelle TC Largeur voie bus :	3.50 m
Longueur voie bus :	700 m
• Bretelle VP Largeur de la voie :	de 3.50 à 4.00 m
Longueur de la voie :	700 m

**4.6 Localisation du projet**

**Adresse et commune(s)  
d'implantation**

Le projet est localisé sur les communes de Vitrolles et de Saint-Victoret, dans le département des Bouches-du-Rhône, au niveau de la collectrice - RD113, le long de l'autoroute A7, entre le diffuseur n° 29-1 et le diffuseur n°30.

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 5 ° 2 6 ' 1 9 " 33 Lat. 4 3 ° 4 2 ' 7 4 " 01

Point d'arrivée :

Long. 0 5 ° 2 7 ' 3 3 " 73 Lat. 4 3 ° 4 1 ' 7 4 " 83

Communes traversées :

Vitrolles

Saint-Victoret

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui

Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche se situe à plus de 700 m du projet (ZNIEFF de type II 930012444 - Plateau d'Arbois - Chaîne de Vitrolles - Plaine des Milles).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Vitrolles est riveraine de l'étang de Berre (étang salé), dont les rives sont soumises à l'application de la loi littorale. Le projet est localisé en zone urbanisée, hors espace naturel remarquable.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Communauté du Pays d'Aix approuvé en Conseil Communautaire le 14 juin 2010 (une mise à jour de la cartographie a été réalisée en 2015), le PPBE de l'Etat 1ère échéance du département des Bouches-du-Rhône approuvé par arrêté préfectoral du 29 mai 2013 (pour l'A7) et le PPBE du CD13 approuvé (Mars 2016).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Proximité de la zone humide inventoriée après 2008 Code 589 (surface : 8,26 ha), liée à la présence du cours d'eau La Cadière qui traverse l'A7 et la RD113 au niveau de la jonction des communes de Vitrolles, les Pennes-Mirabeau et Saint-Victoret. A ce niveau, le projet consiste uniquement à de la reprise de marquage au sol et signalisation.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vitrolles : PPR Incendie de Forêt prescrit le 30/03/2011, PPR Inondation prescrit le 16/02/1999, PPR Retrait/Gonflement des Argiles approuvé le 27/02/2017 (zone B2, risque faible à moyen), Plan de Prévention des Risques Technologiques de Brenntag approuvé le 04/11/2013, PPRT Butagaz approuvé le 28/06/2016.</li> <li>• Saint-Victoret : PPR Inondation (crue torrentielle ou montée rapide de cours d'eau) approuvé le 30/01/2002 (le projet est hors zone inondable), PPR Retrait/Gonflement des Argiles approuvé le 14/04/14 (zone B2).</li> </ul>
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site et sol pollué n'est identifié sur la zone de projet. 3 sites BASIAS sont recensés à proximité de la zone de projet : PAC1312498 ; PAC1314443 ; PAC1308370 (sites industriels en activité TOTAL).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun périmètre de protection de captage ne concerne le projet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit ne concerne directement le projet.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à plus de 1,5 km au Nord du projet. Il s'agit de la ZPS "Plateau de l'Arbois".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est inclus dans aucun site classé. Le site classé Massif de l'Arbois est situé à environ 700 m au Nord du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre aucun impact sur les eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est implanté au plus près du terrain naturel. Il ne nécessite pas de remblai ou de déblai significatif. Seuls des décapages de terre végétale (sur 20 cm) et des terrassements superficiels (sur 40 cm) seront réalisés. Les matériaux à évacuer représentent un volume de l'ordre de 915 m3.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet nécessite uniquement la mise en place d'un revêtement de type : • BBTM : béton bitumeux très mince • BBSG : béton bitumeux semi grenu • Grave bitume
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur de la voirie existante, zone de terre-pleins et délaissés routiers entre la RD113 et l'A7. Ces espaces sont très fortement soumis aux nuisances et perturbations issues des voies de circulation existantes. Aucune sensibilité écologique n'est identifiée dans l'emprise des travaux. La Cadière et sa ripisylve, qui traversent l'A7 et la RD113 au Sud, constituent un réservoir et une continuité écologique. Le projet consiste sur ce secteur à de la reprise de marquage au sol et signalisation. Des mesures de prévention et de protection seront mises en place en phase chantier de manière à ne pas engendrer de pollution vers ce réservoir biologique ou vers tout autre milieu.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne situe pas dans ou à proximité d'un site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de l'absence de ces zones à proximité du projet, celui-ci n'est pas susceptible d'avoir un impact significatif sur : - les ZNIEFF et les sites Natura 2000, - les monuments historiques, sites inscrits ou classés, - les captages d'alimentation en eau potable.  Compte tenu de sa nature, le projet n'aura pas d'impact sur le risque inondation, les zones humides, ni les sites et sols pollués.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur des emprises de voies existantes, sur des terre-pleins et des délaissés routiers. Il n'engendre donc pas de consommation d'espace naturel, agricole ou forestier.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La RD113 et l'A7 sont concernées par le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD). Aucune canalisation de transport de gaz n'est recensée à proximité du projet. Le projet visant à faciliter et sécuriser les déplacements sur ces axes contribuera à sécuriser le transport des TMD. Le projet n'a pas d'impact vis à vis des installations industrielles à proximité.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet est en partie localisée dans le lit majeur du cours d'eau de la Cadière. Le projet s'implante sur des emprises de voies existantes, sur des terre-pleins et des délaissés routiers (pas de remblai). Il conduit à une faible imperméabilisation (300m <sup>2</sup> ) et n'engendre pas de surplus significatif de débit d'eaux pluviales à évacuer. Le système de collecte et d'assainissement des eaux pluviales sera conservé à l'identique. Le projet n'aura pas d'impact sur le risque d'inondation. Le projet est concerné par un risque nul à moyen de retrait-gonflement des argiles et un aléa sismique modéré.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'a pas vocation à modifier les trafics actuels. Il vise seulement à améliorer les conditions de circulation. Les nuisances engendrées par ce nouvel aménagement seront sensiblement les mêmes qu'actuellement (pollution de l'air, nuisance sonore). De plus, aucun établissement sensible ou bâtiment d'habitation n'est présent à proximité.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'a pas vocation à modifier les trafics actuels. Il vise seulement à améliorer les conditions de circulation.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les nouvelles bretelles à créer étant des infrastructures routières, elles sont effectivement sources de bruit. Cependant, les nuisances seront les mêmes qu'actuellement car le projet ne vise pas à modifier les trafics. Par ailleurs, aucun établissement sensible ou bâtiment d'habitation n'est présent à proximité. Des habitations sont présentes de l'autre côté des voies de l'A7 et de la RD113, à environ 100 m du projet.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas d'odeur particulière.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le rabotage et la démolition de la chaussée existante pourra entraîner des vibrations ponctuelles modérées et de courte durée uniquement pendant la phase de chantier.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun éclairage nocturne ne sera mis en place. Seule une signalisation lumineuse (feux tricolores) est mise en place au niveau de la bretelle TC. Ces émissions lumineuses étant faibles et ponctuelles, le projet n'engendrera pas de nuisances.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les nouvelles bretelles à créer étant des infrastructure routières, elles sont effectivement sources d'émissions atmosphériques et de pollution de l'air. Cependant, le projet n'ayant pas vocation à augmenter les trafics routiers, il n'aura pas d'impact direct sur la pollution de l'air.</p> <p>Par ailleurs, aucun établissement sensible, ni aucune habitation n'est présent à proximité. Des habitations sont présentes de l'autre côté des voies de l'A7 et de la RD113, à environ 100 m du projet.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet conduit à une faible imperméabilisation et n'engendrera pas d'impact significatif sur les débits d'eaux pluviales. Il n'engendrera pas de nouveaux rejets hydrauliques. Le fonctionnement hydraulique existant sera conservé à l'identique. Des collecteurs permettent le franchissement des nouvelles bretelles d'accès à l'autoroute A7. Ils sont reliés en amont et en aval par des ouvrages de transition adaptés. Ils sont également prolongés le long de la section de manoeuvre et du biseau d'insertion.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les déchets seront triés sur le chantier et seront soit valorisés sur site, soit collectés par une filière adéquate de valorisation, soit évacués vers une installation de stockage adaptée. Une zone pour déchets dangereux sera également aménagée si nécessaire.</p> <p>En phase exploitation, cet aménagement n'engendrera pas de production de déchets.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Localisé entre la RD113 et l'A7, le site de projet ne présente aucun enjeu lié au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. Le projet n'est pas de nature à engendrer un impact significatif sur le patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur des emprises de voies existantes, sur des terre-pleins et des délaissés routiers. Le projet n'engendre pas de modifications sur les activités humaines.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

La création de la ZAC Pallière se situe à environ 300 m du projet. La ZAC permettra l'accueil de nouveaux habitants et pourra engendrer des modifications de trafic. Le traitement des carrefours de la RD113 permettra la desserte sécurisée du quartier tout en requalifiant fortement la RD113, tant sur la maîtrise des vitesses que sur la sécurité de tous les modes de transports.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Cf Annexe 7 : Mesures mises en place pour Eviter, Réduire ou Compenser les effets du projet sur l'environnement

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne présente pas d'impact significatif sur l'environnement et ne nécessite pas d'évaluation environnementale. En effet :

- il prend place sur des emprises de voies existantes, des terre-pleins et délaissés routiers,
- il contribue à une très faible imperméabilisation supplémentaire, ne modifie pas le fonctionnement hydraulique du site et conserve le principe de collecte et d'assainissement à l'identique.
- il ne porte pas atteinte au milieu naturel, notamment au réservoir biologique et zone humide de la Cadière.
- il n'a pas vocation à augmenter les trafics routiers et il facilite le déplacement des TC, et la desserte de l'aéroport Mars.Provence.
- il a pour vocation d'améliorer les conditions de circulation et il n'engendre pas d'impact supplémentaire vis-à-vis de la qualité des milieux, de l'ambiance sonore ou de qualité de l'air.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
ANNEXE 6 : Cartographies relatives au chapitre 5 ANNEXE 7 : Mesures mises en place pour Éviter, Réduire ou Compenser les effets du projet sur l'environnement

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

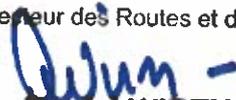
Marseille

le,

- 6 MAI 2019

Signature

Le Directeur des Routes et des Ports

  
Daniel WIRTH

